

n° 87\_2025DEL  
Nomenclature n° 717

Nombre de membres : 27  
Présents : 16  
Votants : 20

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251218-87\_2025DEL-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

**Étaient présents :** Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Christine LEFEVRE, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON,

**Etaient absents/excusés :**

Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à M. Jean-Michel BOUARD  
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL  
Mme Julie GOUSSU, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON  
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Antoine GUYON  
Mme Edwige CHOURAQUI  
Mme Cristina DRAGOMIR  
M. Julien JEROME  
M. Jérôme POITOU  
M. Fabrice POUPET  
M. Ulrich PADONOU  
Mme Virginie POITOU

Mme Lucile RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



### **87-2025DEL – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET CAMPING**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



n° 87\_2025DEL  
Nomenclature n° 717

Nombre de membres : 27  
Présents : 16  
Votants : 20

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251218-87\_2025DEL-DE



Sur le budget camping, les inscriptions budgétaires s'établissent ainsi :

| Budget camping                               | Crédits 2025       | Autorisations 2026 |
|--|--------------------|--------------------|
| Chapitres (hors autorisations de programmes) |                    |                    |
| Chapitre 20 - immobilisations incorporelles  | 2 000,00 €         | 500,00 €           |
| Chapitre 21 - immobilisations corporelles    | 63 298,19 €        | 15 824,54 €        |
| Chapitre 23 - travaux en cours               | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>Total</b>                                 | <b>65 298,19 €</b> | <b>16 324,54 €</b> |

**Après avis de la commission Finances et Cadre de Vie du 10 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, concernant le budget camping :**

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement dans la limite des montants fixés ci-dessus ;
- de préciser que la ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation est détaillée dans l'annexe n° 5 ;
- d'inscrire, a minima, les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

**Adopté à l'unanimité**



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Lucile RIGAL



Acte certifié exécutoire :  
Acte publié le :  
Acte notifié le :

